



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-209

Objet : Basse-Goulaine – Rue de la Croix des Fosses – Classement de la parcelle cadastrée AX960

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2017-330 du 17 mars 2017 et l'acte authentique en date du 11 juillet 2017 relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AX960 (13 m²) située rue de la Croix des Fossés sur la commune de Basse-Goulaine,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car elle constitue la voirie et ses accessoires rue de la Croix des Fosses sur la commune de Basse Goulaine,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Basse-Goulaine – Rue de la Croix des Fossés – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AX960 (13 m²).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué
Michel LUCAS

14 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230214-2023-209DEC-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

15 FEV. 2023